

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	19

Date de la  
convocation  
23/02/2024

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

AFFECTATION  
DU RESULTAT  
2023

BUDGET UAC



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

DELIBERATION N°14  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :  
L. RAVAT (procuration à C. REWUCKI)  
V. GONZALVO (procuration à G. CHANEAC)  
K. MATHIEU (procuration à A.-L. HUNOT)  
F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)  
C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire

Après avoir entendu et approuvé les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 du budget UAC, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 321 805,79 €
- un excédent d'investissement de 3 658,43 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- \* Affectation en réserve au compte 1068 pour les besoins de financement de l'investissement : 3 000,00 €
- \* Affectation de l'excédent en fonctionnement C/002 : 318 805,79 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20240229-DE14-290224-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024  
Publication : 05/03/2024

